

Message du Président

Le "Chief Justice" des Etats-Unis a fait, l'an dernier, la "une" des plus grands journaux américains par de vigoureuses déclarations publiques en faveur de l'arbitrage, interne et international: "In the public interest, we must move toward taking a large volume of private conflicts out of the courts and into the channel of arbitration, mediation and conciliation".

La surcharge grandissante des tribunaux était évidemment l'une des raisons de cette prise de position, tout comme elle contribue à expliquer la loi belge du 27 mars 1985 supprimant toute compétence des tribunaux belges pour les recours en annulation contre les sentences arbitrales entre parties étrangères à la Belgique.

On peut rapprocher les déclarations du Juge Warren I. Burger des importantes décisions de la Cour suprême de cette dernière décennie, qui ont reconnu le caractère tout à fait spécifique de l'arbitrage du commerce international, en matière d'arbitrabilité; que l'on songe ici aux célèbres affaires Scherk, de 1974, et Mitsubishi, de 1985.

Dans le même esprit, il y a lieu de relever l'attitude, très favorable à l'arbitrage international et à son autonomie, que traduisent les jurisprudences - par exemple française, autrichienne et italienne - qui ont admis que des sentences pouvaient appliquer non pas une loi étatique mais les principes et usages du commerce international ou la "lex mercatoria".

Enfin, on sait la part décisive prise par de hauts magistrats français et britanniques dans les récentes réformes du droit de l'arbitrage en France et en Angleterre. Dans ce dernier pays, du reste, la réforme se poursuit, sous la présidence de Lord Justice Mustill, une autorité en la matière.

La preuve serait ainsi faite, s'il en était besoin, que l'adaptation du droit aux exigences de notre époque, en particulier dans le domaine complexe et changeant des relations du commerce international, n'est possible qu'avec la compréhension et le soutien actif des magistrats de l'ordre judiciaire.

Notre Association ne peut manquer d'être très préoccupée, à cet égard, de la situation actuelle en Suisse où, souvent surchargés de travail, peu de magistrats paraissent s'intéresser à l'arbitrage et mesurer la spécificité de l'arbitrage international, pourtant reconnue à peu près partout à l'étranger. Trop peu de juges font partie de notre Association, où ils seraient pourtant cordialement accueillis et ne manqueraient pas d'enrichir nos discussions et nos activités. Une tâche prioritaire de l'ASA-SVS, de l'avis du Comité, est donc de tenter de nouer ou resserrer nos liens avec les milieux judiciaires. Des démarches ont déjà été entreprises à cet effet et nous souhaitons très vivement, pour notre part, qu'elles éveillent un écho favorable chez les magistrats suisses.

Pierre Lalive